



DÉCISION
relative à l'affermissement de la tranche
optionnelle n° 3 du marché relatif à la
réalisation d'un schéma directeur
d'alimentation en eau potable – lot 3 « études
sur la protection des ressources en eau »
chargé de Claude, vice-président de Bureau Inter-
Mises et de la Circulaire »

N° 25765

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-2 et L.5212-10 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3134-2, R. 3134-2 et R. 3134-3 ;
Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 relative à l'approvisionnement des articles L.5212-2 et L.5212-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 relative à la planification 2023 des actions ;
Vu l'article 6.2 du Cahier des clauses administratives particulières relatif aux modalités d'affermissement des tranches ;

DÉCIDE

Les dispositions de la Tranche Optionnelle n°3 « Accompagnement pour le suivi de la protection de la ressource de la Circulaire » sont affectées et seront exécutées dans les conditions prévues au marché.

Date à laquelle la tranche est affectée : 11 octobre 2024

Date de commencement des travaux de la tranche concernée : 14 octobre 2024

Délai d'exécution de la tranche concernée : 48 mois

La présente décision prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Fait à Limoges, le

Signé électoralement le 10/10/2024

Publié le mardi 15 octobre 2024



DÉCISION

Décision relative à l'affermissement de la tranche optionnelle n° 3 du marché relatif à la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable – lot 3 « études sur la protection des ressources en eau »

1 DOCUMENT - Publié le 15 Octobre 2024



DEC_CP_25765_AFFERMISSEMENT_TRANCHE_OPTIONNELLE_3_SCHEMA_DIRECTEUR_EAU_POTABLE.pdf
(.pdf, 242,3 Ko)

📄 TÉLÉCHARGER